

L'entretien professionnel (entretien de développement)

- **Souvent négligé, l'entretien est pourtant destiné à envisager vos perspectives d'évolution professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer.**
- **C'est un rendez-vous obligatoire entre vous et l'employeur a minima tous les deux ans ou lorsque vous revenez de certains congés.**
- **Il concerne tous les salariés en CDD, CDI, apprentissage ou professionnalisation, à temps plein ou à partiel.**

Contenu et déroulement de l'entretien

Le contenu de cet échange doit porter sur quatre thèmes :

1. Bilan

- Formations suivies, les certifications obtenues depuis le dernier entretien professionnel (diplôme, CQP...).
- Les faits marquants durant la période : évolution des missions, du périmètre d'activité, ou changement de poste et éléments de satisfaction.

2. Compétences

- Que vous souhaitez renforcer ou acquérir ainsi que celles que vous souhaitez mettre davantage à profit.
- Votre implication dans la transmission des savoirs et connaissances, les modalités et domaines concernés.

3. Projet professionnel : vos souhaits de changement et / ou projet d'évolution professionnelle envisagés (changement de poste, de métier).

4. Accompagnement du projet : identification des actions à mettre en œuvre.



A savoir

Cet entretien doit aussi vous informer sur différents points :

- La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Le compte personnel de formation (CPF) et les possibilités qu'offre Schneider pour l'abonder
- Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

L'entretien est réalisé systématiquement dans les cas suivants :

- retour de congé maternité ou d'adoption ou de congé parental d'éducation
- retour de maladie d'au moins 6 mois
- après un congé sabbatique
- au terme d'une période d'activité à temps partiel après un congé de maternité ou d'adoption
- au retour d'un congé de proche aidant
- reprise après une période de mobilité volontaire sécurisée
- à l'issue d'un mandat syndical ou de représentant du personnel
- à l'issue de la réalisation d'une mission professionnelle
- à l'occasion d'un changement d'organisation de l'entreprise ayant une incidence sur votre poste

- L'entretien de développement doit être réalisé au minimum tous les 2 ans (disposition légale). Chez Schneider, dans le tertiaire, il déroule annuellement de manière concomitante aux entretiens de Performance, mais il doit être effectué **dans un temps dédié**. L'Accord de formation de 2021 stipule cependant qu'il peut être réalisé **au moment le plus opportun**.
- Des Webinars sont organisés en amont de cette campagne, n'oubliez pas à y participer !
- Les notes de vos entretiens y compris les formations proposées par votre manager et celles que vous demandez envisagées doivent être consignées dans **TalentLink**.
- L'accès à la Campagne se fait par **MyLearningLink**.
- Des documents de supports sont aussi disponibles sur support@se > Article KB0029343.

Si vous n'avez pas bénéficié les 6 dernières années d'un entretien professionnel et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit abonder votre compte personnel de formation (CPF) de 3000 €.

